



Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

COMITÉ SYNDICAL

REUNION du 3 février 2023 à 18h00

Extrait du Registre des délibérations

Délibération n°DE202302014 : PERSONNEL –
Création de 3 postes d'adjoint administratif pour
"accroissement saisonnier d'activité".
Création de 10 emplois pour "accroissement temporaire d'activité".

Le vendredi 3 février 2023 à 18h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni en visioconférence et en présentiel à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Philippe Guillot-Vignot, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Guy Billoudet, Eric Gaillard, Béatrice Dalmaz, Sylvain Monnet, Yannick Riou, Patrick Mathias, Joël Prudhomme, Mourad Bellammou et Christian Makhoulf, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

302 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 5 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (302/506), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian Makhoulf est élu Secrétaire de Séance.

* * * * *

.../...

RAPPORT du PRESIDENT

Comme chaque année, en raison :

- d'une part, des congés annuels des Agents du Syndicat pris durant les périodes de vacances,
- d'autre part, non seulement des permanences à effectuer mais également du suivi des dossiers à assurer, il est nécessaire d'envisager le recrutement d'agents non titulaires pour "accroissement saisonnier d'activité" durant ces 3 mois.

Pour ce faire, trois postes d'adjoint administratif, pour **accroissement saisonnier d'activité**, doivent être créés. La durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chacun.

Par ailleurs, afin de tenir compte du surcroît de travail qu'il peut y avoir dans les services et dont le Syndicat n'a pas toujours la maîtrise et, par conséquent, où il lui est difficile d'anticiper, il serait nécessaire d'autoriser le Syndicat à recruter des agents pour "accroissement temporaire d'activité".

Pour ce faire, il y aurait lieu de créer des emplois pour **accroissement temporaire d'activité** en personnels administratif et technique, dans les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs,
- Technicien,
- Attaché,
- Rédacteur,
- Adjoint Administratif,

à temps complet ou incomplet et de rattacher les rémunérations aux échelles indiciaires correspondant aux grades pour chaque cadre d'emploi.

Je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

DECISION

Le Comité Syndical,

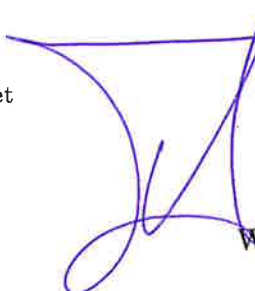
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à la majorité et 13 abstentions (Arbent) Blondel Jerome, (Bage Le Chatel) Da Costa Carlos, (Beligneux) Ferrand Philippe, (Hautecourt Romaneche) Besancon Carine, (Labalme) Pasquier Yves, (Ornex) Giriat Max, (Pouigny) Marcelot Annie, (Pouillat) Revel Jean-Pierre, (Ruffieu En Valromey) Suau Pierre-Andre, (Souclin) Baudin Laurent, (St Julien S/ Reyssouze) Thevenard Laurent, (Vescours) Flamand Isabelle, (Villemotier) Maisonneuve Michel :

- d'une part, concernant les emplois **pour accroissement saisonnier d'activité** :
 - DECIDE de créer 3 postes d'adjoint administratif, pour accroissement saisonnier d'activité, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 2 mois pour chaque poste,
 - DIT que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,

- DIT que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1^{er} échelon de l'emploi d'adjoint administratif territorial ;
- d'autre part, concernant les emplois **pour accroissement temporaire d'activité** :
 - DECIDE de créer 10 emplois pouvant correspondre aux cadres d'emplois suivants : Ingénieur, Technicien, Attaché, Rédacteur et Adjoint Administratif,
 - PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi correspondra à un temps complet ou incomplet suivant les nécessités,
 - DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire correspondant au grade de recrutement pour chaque cadre d'emploi correspondant,
 - HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi par contrat d'une durée maximale d'un an sur une même période de 18 mois consécutifs ;
 - PRECISE que cette délibération sera soumise à un Comité Syndical et que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame la Préfète, qui en a accusé réception le


Walter MARTIN

